

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 15 décembre 2017 relatif aux décisions de prolongation et de titularisation des médecins inspecteurs de santé publique stagiaires de la promotion 2017

NOR : SSAR1730987A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 91-1025 modifié du 7 octobre 1991 relatif au statut particulier des médecins inspecteurs de santé publique ;

Vu le décret n° 94-874 modifié du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-1546 modifié du 7 décembre 2006 relatif à l'École des hautes études en santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 30 avril 1997 relatif à la formation des médecins inspecteurs de santé publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2017 portant composition de la commission d'évaluation de stage des médecins inspecteurs de santé publique de la promotion 2017 ;

Vu la décision de la commission d'évaluation en date du 13 décembre 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Les médecins inspecteurs de santé publique stagiaires dont les noms suivent sont déclarés aptes à être titularisés, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises à cette date :

ABOUKAIS Samer.

DREYER Marion.

GÜNDEL Martine.

HOAREAU-DUCHAINE Sandrine.

KHOUADHRIA Siham.

LANCREROT Sarah-Line.

LECOCQ Héloïse.

NDIAYE-DELEPOULLE Anna.

PORNET Carole.

STONA Anne-Claire.

Article 2

Le médecin inspecteur de santé publique stagiaire dont le nom suit fait l'objet d'une prolongation de stage d'une période de 6 mois : ZAINEA Costin.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage des ressources,
du dialogue social et du droit des personnels,*

M.-F. LEMAÎTRE